

## NOTE DE SERVICE

N° 09-007-M0 du 26 janvier 2009

NOR : BUD R 09 00007 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

### NOTIFICATION DU NOUVEAU BARÈME POUR 2009

#### ANALYSE

Retenue à la source sur les indemnités de fonction des élus locaux

Date d'application : 01/01/2009

#### MOTS-CLÉS

COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ; RECOUVREMENT ;  
ÉLU LOCAL ; INDEMNITÉ DE FONCTIONS ; RETENUE À LA SOURCE

#### DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 93-066-M0 du 9 juin 1993  
Instruction n° 97-027-M0 du 24 février 1997  
Instruction n° 97-047-M0 du 10 avril 1997  
Instruction n° 08-007-A2-M0-PR du 11 février 2008  
Note de service n° 00-140-M0 du 7 décembre 2000

#### DOCUMENTS À ABROGER

Note de service n° 08-005-M0 du 15 janvier 2008

#### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TGP	DOM	RF	T								

*DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES*  
*Sous-direction de la Gestion comptable et financière*  
*des Collectivités locales*

*Bureau CL-1A*

La présente note de service a pour objet de porter à la connaissance des comptables les barèmes d'imposition des indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2009, issus de la Loi de finances pour 2009, qui ont été transmis par la direction de la législation fiscale.

Ces barèmes remplacent ceux communiqués par la note de service n° 08-005-M0 du 15 janvier 2008.

Par ailleurs, le tableau ci-dessous précise les montants mensuels bruts des indemnités de fonction qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, justifient le versement effectif d'une retenue à la source.

L'élu est à la fois	Titulaire d'un seul mandat	Titulaire de plusieurs mandats <i>(hors plafonnement de la fraction représentative des frais d'emploi)</i>
non rattaché au régime général de la Sécurité sociale	1 213,24 €	1 556,93 €
rattaché au régime général de la Sécurité sociale	1 319,91 €	1 693,82 €

Il est par ailleurs précisé que les articles 10 et 11 du décret n° 2009-8 du 5 janvier 2009 relatif au conseil national de la formation des élus locaux et portant diverses mesures de coordination relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux (paru au Journal Officiel le 7 janvier 2009) est sans incidence sur la liste des pièces justificatives en vigueur.

LE SOUS-DIRECTEUR  
CHARGÉ DE LA GESTION COMPTABLE  
ET FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

JEAN-LUC BRENNER

ANNEXE : Barèmes de retenue à la source sur les indemnités de fonction pour 2009

**RETENUE À LA SOURCE  
SUR LES INDEMNITÉS DE FONCTION  
PERÇUES PAR LES ÉLUS LOCAUX EN 2009  
(CGI art. 204-0 bis)**

(Barème Loi de finances pour 2009)

**BARÈME ANNUEL**

Revenu imposable en euros ( R )	Taux ( T )	Constantes en euros ( C )
de 0 à 5 852	0	0,00
de 5 852 à 11 673	0,055	321,86
de 11 673 à 25 926	0,14	1 314,07
de 25 926 à 69 505	0,3	5 462,23
au-delà de 69 505	0,4	12 412,73

$$\text{Impôt} = [ (R \times T) - C ]$$

**BARÈME SEMESTRIEL**

Revenu imposable en euros ( R )	Taux ( T )	Constantes en euros ( C )
de 0 à 2 926	0	0,00
de 2 926 à 5 837	0,055	160,93
de 5 837 à 12 963	0,14	657,08
de 12 963 à 34 753	0,3	2 731,16
au-delà de 34 753	0,4	6 206,46

$$\text{Impôt} = [ (R \times T) - C ]$$

**BARÈME TRIMESTRIEL**

Revenu imposable en euros ( R )	Taux ( T )	Constantes en euros ( C )
de 0 à 1 463	0	0,00
de 1 463 à 2 918	0,055	80,47
de 2 918 à 6 482	0,14	328,50
de 6 482 à 17 376	0,3	1 365,62
au-delà de 17 376	0,4	3 103,22

$$\text{Impôt} = [ (R \times T) - C ]$$

**BARÈME MENSUEL**

Revenu imposable en euros ( R )	Taux ( T )	Constantes en euros ( C )
de 0 à 488	0	0,00
de 488 à 973	0,055	26,84
de 973 à 2 161	0,14	109,55
de 2 161 à 5 792	0,3	455,31
au-delà de 5 792	0,4	1 034,51

$$\text{Impôt} = [ (R \times T) - C ]$$

**BARÈME JOURNALIER**

Revenu imposable en euros ( R )	Taux ( T )	Constantes en euros ( C )
de 0 à 16	0	0,00
de 16 à 32	0,055	0,88
de 32 à 71	0,14	3,60
de 71 à 190	0,3	14,96
au-delà de 190	0,4	33,96

$$\text{Impôt} = [ (R \times T) - C ]$$

**ISSN : 0984 9114**